



**SIVOM DU HAUT COMMINGES**  
17 avenue de Luchon  
31210 GOURDAN POLIGNAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL

**OBJET : Indemnité forfaitaire dimanche et jours fériés - SERVICE SAAD**

L'an deux mille vingt quatre

Le 29 Mai

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est tenu à la salle des fêtes de Labroquère sous la présidence de Monsieur Serge LARQUÉ.

**Etaient présents :**

M. MORA - Mme AUBAN - M. BERRE - M. CORTESOGNO - M. GRAIN - Mme STRADERE - M. BALLARIN - Mme EXPOSITO - M. PLANAS - Mme MERIC - M. CHAPOT - M. MORLIERE - M. COLLA - Mme GEVREY - Mme FAVAREL - M. PUIGDELLOSAS - M. BORDERES - M. CASTEX - M LARQUE Alain - M. CARCY - M. SANS - M. BEYT - M. THEBE - Mme FAURE - M. BISTOLFI - M. GAMBONI - M. GARCIA - Mme VIGNEAUX - Mme NAIGEON - Mme LOUGE - M. CHOLET - M. AUGUSTE - Mme WINTERSTEIN - M. SAULNERON - M. MARTINEZ - M. DESERT-LACAY - Mme ECHEVARNE - M. SERRANO - Mme TORRES - M. DOUSSINEAU - M. GRAND - Mme MARTIN - M. SEMENZATO - M. DEU - M. VERDIER - M. PICOT - M. GAVENS - M. SAVAZZI - M. DOUCET - M. MIGLIAVACCA - M. BARON - M. CARDAILLAC - Mme CARDAILLAC - Mme MARTIN - M. DUBOUX - Mme BARTHIE - FORTASSIN - Mme GERLAND - M. LOUSTAU - M. CALMEL - Mme DUBOIS - Mme BACHY - M. DEMANGE - M. IBOS - Mme BOSC - M. PORTÉ

**Procurations :**

Mme CLEMENT a donné procuration à M. Serge LARQUÉ.  
M. SARRAUTE a donné procuration à M. SANS.  
M. SALVATICO a donné procuration à M. BEYT.  
M. RIVAL a donné procuration à M. DEU.  
M. SAINT-GERMES a donné procuration à M. CORTESOGNO.  
M. DENCAUSSE a donné procuration à M. CHOLET.  
Mme RUMEBE a donné procuration à M. AUGUSTE.  
M. FRATUS a donné procuration à M. COLLA.  
Mme DUHALDE a donné procuration à M. PUIGDELLOSAS.  
Mme CEAGLIO a donné procuration à M. SERRANO.  
M. MARY a donné procuration à M. CARCY.  
Mme TOUZAN a donné procuration à M. GRAND.  
Mme LARQUÉ Mélody a donné procuration à Mme ECHEVARNE.  
M. SABADIE a donné procuration à Mme TORRES.  
M. BARTHIE-FORTASSIN a donné procuration à Mme BARTHE-FORTASSIN Ginette.  
M. SOST a donné procuration à M. IBOS.

**Date de convocation : 24/05/2024**

Monsieur SANS Stéphane a été élu secrétaire.

**Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :**

Les agents sociaux bénéficient d'une indemnité forfaitaire pour travail le dimanche et jours fériés.

Cette indemnité est allouée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, son montant est de 60,00 € pour 8 heures travaillées (Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour dimanche et jours fériés)

Cette indemnité est payée au prorata de la durée effective de service pour une durée inférieure ou supérieure de 8 heures soit 7,50 €/heure.

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 29 février 2024

**Le Comité syndical après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 031-243100328-20240529-2024\_08-DE



- D'autoriser le paiement de l'indemnité forfaitaire pour travail le dimanche et jours fériés aux agents sociaux
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette délibération
- D'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette proposition.

**Vote :** Présents : 66    Pour : 82    Contre : 0    Abstentions : 0    Refus : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le Président,  
LARQUE Serge

